

INTERNATIONAL RESIDUAL
MECHANISM FOR CRIMINAL TRIBUNALSMÉCANISME INTERNATIONAL
APPELÉ À EXERCER LES FONCTIONS
RÉSIDUELLES DES TRIBUNAUX
PÉNAUX

MICT-13-37-ES.2

Affaire n° MICT-13-37-ES.2
*Le Procureur c. Hassan Ngeze*04-07-2018
(2 - 1/1005bis)2/1005bis
ZSDÉCISION
VERSION PUBLIQUE EXPURGÉE

LE GREFFIER,

VU le Statut du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (respectivement le « Statut » et le « Mécanisme »), adopté par le Conseil de sécurité dans le cadre de la résolution 1966 (2010), et en particulier son article 19,

VU le Règlement de procédure et de preuve, adopté par le Mécanisme le 8 juin 2012 (le « Règlement ») et modifié le 9 avril 2018, et en particulier ses articles 42 et 43,

VU la Directive relative à la commission d'office de conseils de la Défense adoptée par le Mécanisme le 14 novembre 2012 (la « Directive »), et en particulier son article 14,

VU le Code de déontologie pour les avocats exerçant devant le Mécanisme (le « Code de déontologie »),

ATTENDU que le Mécanisme est chargé de continuer à exercer « les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations » du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »)¹,

ATTENDU que, le 3 décembre 2003, une Chambre de première instance du TPIR a condamné à l'unanimité Hassan Ngeze à l'emprisonnement à vie², que le 28 novembre 2007 la Chambre d'appel du TPIR a réduit sa peine à 35 ans d'emprisonnement³, et qu'il purge actuellement sa peine en République du Mali,

ATTENDU que [expurgé]⁴,

ATTENDU que [expurgé]⁵,

ATTENDU que [expurgé]⁶,

¹ Résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, par. 4.

² *Le Procureur c. Nahimana et consorts*, affaire n° ICTR-99-52-T, Jugement et sentence, document public, 3 décembre 2003.

³ *Le Procureur c. Nahimana et consorts*, affaire n° ICTR-99-52-A, Arrêt, document public, 28 novembre 2007.

⁴ [expurgé]

⁵ [expurgé]

⁶ [expurgé]

Received by the Registry
International Residual Mechanism for Criminal Tribunals

04/07/2018 17:15

Uwai popo

Affaire n° MICT-13-37-ES.2

27 juin 2018

ATTENDU que M^{me} Vukajlović a fait part de sa volonté d'être commise d'office à la défense d'une personne condamnée indigente et qu'elle est déjà inscrite sur la liste des conseils qui remplissent les conditions prévues à l'article 43 du Règlement,

ATTENDU que, conformément à l'article 14 C) du Code de déontologie, lorsqu'il décide de la commission d'office d'un conseil, le Greffier doit déterminer s'il existe un conflit d'intérêts,

ATTENDU que le Greffe a examiné la question de savoir s'il existait ou non un conflit d'intérêts, et a conclu que la commission d'office de M^{me} Vukajlović à la défense de Hassan Ngeze ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts ou à un risque de conflit d'intérêt,

DÉCIDE de commettre d'office Vukajlović en tant que conseil principal à la défense de Hassan Ngeze devant le Mécanisme à compter de la date de la présente décision.

Le Greffier

/signé/

Olufemi Elias

Le 27 juin 2018
La Haye (Pays-Bas)





**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
INTERNATIONAL RESIDUAL MECHANISM FOR CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input checked="" type="checkbox"/> Other Registrar
Case Name	NAHIMANA ET AL	Case Number	MICT-13-37-ES.2 No. of Pages 2
Original Document No.	MICT-13-37-0091/2	Translation Reference No.	REG53261
Date of Original	27/06/2018	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	04/07/2018	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Title of original document	Decision		
Title of translation	Décision		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input type="checkbox"/> Motion <input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org